



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 21

Mise en ligne le 25 octobre 2024
République Française

Délibération N° 2024-97
Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 OCTOBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – J.P. DESLIAS donne pouvoir à MA CHEVALIER – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – JP DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Restauration du Bain des Dames - saison 2025

Afin d'assurer aux usagers, un service de boissons et de restauration pour la saison 2025 par un professionnel, il convient de lancer un appel à candidature pour une occupation du domaine public.

Conformément à l'ordonnance n°2017.562 du 17 Avril 2017 relative à l'obligation de procéder à des mesures de publicités et de mise en concurrence au préalable à la délivrance des titres d'occupation du domaine public, cet appel à candidature sera publié sur le site de la commune, le panneau numérique et sur la porte de la Mairie, pendant une durée de 15 jours.

Il convient de définir la durée souhaitée d'occupation du site pour la saison et de fixer le montant de la redevance.

Une convention sera signée avec l'occupant afin de fixer les modalités d'occupation du site (projet joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature ;
- De fixer le montant de la redevance à :
 - 2600 euros par mois en juillet, août. Pour les mois de mai, juin et septembre, la redevance pourra être modulée au prorata des jours de présence sur le site.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le candidat qui sera retenu ainsi que tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.